

Centre d'Activité de Loisirs pour Enfants

C.A.L.E.

L'adhésion au C.A.L.E. est libre et gratuite. Toute inscription suppose l'acceptation du présent règlement

Article I : jours et heures d'ouverture

Pendant les mercredis de 13h30 à 19h, et les vacances scolaires (hors jours fériés) de 7h30 à 19h00

Les inscriptions ne sont acceptées que pour la journée entière. Quel que soit le temps de présence de l'enfant au CALE, le tarif appliqué sera celui de la journée entière.

L'accueil des enfants se fait le matin de 7h30 à 9h30. Les parents ou toute personne autorisée (par autorisation écrite des parents) pourront venir chercher les enfants le soir entre 16h30 et 19h00. Le CALE est fermé les 3 premières semaines d'août.

Article II : Inscriptions

Elles sont établies mensuellement. Une fiche d'inscription ainsi qu'un programme des activités pour le mois suivant sont fournis aux parents. Ils sont également disponibles à la mairie. La fiche d'inscription doit être rendue au plus tard le mercredi de la semaine précédent l'inscription Elle sera accompagnée du règlement par chèque, mise sous enveloppe puis remise au CALE.

Pour les vacances scolaires, des pré-inscriptions seront demandées, afin de prévoir l'encadrement nécessaire et établir le programme pédagogique.

Afin de prévenir les parents suffisamment tôt, les mesures suivantes sont prises pour les vacances :

- Une fiche d'inscription spécifique pour les vacances sera mise à disposition des parents un mois avant le début des vacances.
- Cette fiche devra être retournée au plus tard 15 jours avant le début des vacances (la date sera indiquée sur la fiche d'inscription).
- Le CALE se réserve le droit de fermer exceptionnellement ses portes les jours où la fréquentation est inférieure à 8 enfants (Normes Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Les parents seront prévenus avec un délai suffisant pour leur permettre de trouver une solution de remplacement.

Afin de respecter les normes d'encadrement et de sécurité les animateurs ne seront pas tenus d'accueillir des enfants dont l'inscription n'aura pas été faite dans les délais mentionnés ci-dessus. Toute inscription effectuée après les délais mentionnés dans le paragraphe ci-dessus, fera l'objet d'une majoration par jour.

Article III : Tarifs

Ils sont établis en fonction du Quotient Familial (QF élaboré par la mairie). Les parents doivent donc se rendre à la mairie pour le calcul de leur Quotient Familial, s'ils résident sur la commune de Vauhallaan ou s'ils sont assujettis aux impôts locaux de la commune.

Pour les enfants extérieurs à la commune, un tarif unique est appliqué.

A partir du troisième enfant de la même famille inscrit au CALE, le prix de la journée sera réduit de moitié pour celui-ci.

Une aide financière est possible sur demande au CCAS de la mairie de Vauhallaan. Certains Comités d'Entreprise prennent en charge les inscriptions durant les vacances scolaires. Une attestation de présence vous sera fournie sur demande.

Tarifcation inscription dans les délais :

Tranches Quotient Familial	A	B	C	D	Ext
Forfait mercredis sans sortie	4,90	5,60	6,80	8,10	11,20
Forfait mercredis avec sortie	6,90	8,20	9,80	11,80	14,00
Forfait journée vacances scolaires sans sortie	6,50	7,50	9,00	10,80	14,90
Forfait journée vacances scolaires avec sortie	9,20	10,90	13,10	15,70	19,00

Tarifcation inscription hors délais :

Tranches Quotient Familial	A	B	C	D	Ext
Forfait mercredis sans sortie	6,60	8,20	9,70	11,90	16,20
Forfait mercredis avec sortie	9,30	12,00	14,00	17,30	20,30
Forfait journée vacances scolaires sans sortie	8,70	11,00	12,80	15,80	21,60
Forfait journée vacances scolaires avec sortie	12,40	16,00	18,70	23,00	27,50

Sortie : Toute activité entraînant par exemple des frais de transport ou d'entrée.

Ces tarifs ne comprennent pas le repas. Le prix des repas (fonction du QF et donnés par la Mairie) sera additionné au prix de la journée CALE (uniquement pendant les vacances).

Article IV: Absences

Toute absence devra être signalée dans les plus brefs délais et au plus tard le matin du jour concerné avant 9h.

Les absences justifiées, pour cause de santé donneront lieu à un avoir sur justificatif des parents ou présentation d'un certificat médical.

Les absences non signalées et/ou non justifiées dans les délais précisés ci- dessus ne seront pas remboursées.

Article V: Conditions d'admission

Les inscriptions sont réservées aux enfants de 4 à 12 ans résidants ou scolarisés à Vauhallaan. Les enfants des communes extérieures seront accueillis en fonction des places disponibles.

Ne pourront être accueillis que les enfants propres et dont l'état de santé le permettent. Aucun médicament ne sera administré.

Les parents doivent contracter obligatoirement pour chaque enfant inscrit une assurance extra - scolaire et en fournir la justification.

Pour que l'inscription soit effective, les parents doivent remettre obligatoirement le dossier qui leur sera fourni, dûment rempli, accompagné de toute pièce administrative réclamée.

Les enfants quittant seuls le CALE ne pourront le faire que sur autorisation écrite des parents, ponctuelle ou permanente.

Pendant les heures d'ouverture du CALE, ne seront admises dans les locaux que le bureau et les personnes concernées par les activités ou le service.

Le Bureau du C.A.L.E.